



Mesures à appliquer

- ❖ Il n'est pas nécessaire de rechercher une distanciation stricte entre élèves de maternelle d'une même classe ou d'un même groupe. A l'école élémentaire et au collège, une distanciation d'un mètre doit être respectée dans les espaces clos entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face. Au lycée, une distanciation d'un mètre doit être respectée en toute circonstance.
- ❖ Définir un sens de circulation dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation :
 - privilégier le sens unique de circulation ;
 - à défaut, définir un sens de circulation prioritaire ;
 - limiter les croisements en définissant des zones d'attente adaptées au respect de la distanciation physique ;
 - prévoir une signalétique facile à comprendre et visible (panneaux, fléchages, etc.).
- ❖ Assurer une signalétique facile à comprendre au niveau des rampes pour limiter leur utilisation au collège et au lycée. Par exemple : rubalise autour des rampes ou, à défaut, prévoir une désinfection régulière adaptée.
- ❖ Les portes pouvant l'être sont maintenues en position ouverte pour éviter les points de contact. Ce principe ne doit pas faire obstacle aux règles d'évacuation incendie (par exemple les portes coupe-feu non asservies doivent être maintenues fermées).
- ❖ Les portes des classes sont maintenues ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des élèves.
- ❖ Privilégier l'entrée en classe par plusieurs accès pour réduire les flux en fonction de la configuration des locaux.
- ❖ Faire respecter le principe de distanciation physique dans les espaces de circulation notamment aux abords des salles de classe et des sanitaires, particulièrement au lycée.
- ❖ Port du masque par les personnels.
- ❖ Port du masque par les élèves au collège et au lycée.
- ❖ Conserver, dans la mesure du possible, les mêmes groupes d'élèves et d'enseignants.
- ❖ Limiter les changements de classe par les élèves. **Le format « 1 classe = 1 salle » est privilégié.** Préserver un fonctionnement par groupes d'élèves y compris le midi et pendant les pauses.



FICHE N°6 : CIRCULATIONS

- ❖ Privilégier, dans la mesure du possible, le déplacement des personnels enseignants et non enseignants, plutôt que le déplacement des élèves.
- ❖ Lister les intervenants extérieurs devant circuler dans l'établissement et leur fournir les consignes spécifiques.
- ❖ L'utilisation des distributeurs automatiques est permise en assurant une désinfection régulière ou par la mise à disposition de solutions hydroalcooliques, au collège et au lycée, pour une désinfection avant et après utilisation.